



## COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

### Conseil municipal du mardi 17 décembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle LASSERON

Date de rédaction :

18 décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2019 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, M. Roland ROZO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint, Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale déléguée, Mme Annie AUDDO, Mme Jeannette DREANO, M. Stéphane ROUMY, M. Jacques VERMILLARD, M. Gabriel GODIN, M. Guy LE BIHAN, M. Dominique SELLIER, M. Jacques LEROY, Mme Anne-Marie REDOU, Mme Annick DELAUNAY, Mme Christine POUILLET, Mme Sylvie BOSSARD, M. Gildas QUENDO, Conseillers Municipaux.

**Absents** : M. Olivier LE FLOCH, M. Gilles VASSEUR, Mme Sylviane TESSIER, Madame Christiane COURDJIAN-MOISSON, M. Patrick LE ROUX, M. Jean-Michel BELZ.

**Représentés** : M. Gilles VASSEUR par M. Bernard HILLIET.

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 24

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

## I – Citoyenneté – Dénomination de la Maison de Santé

**Rapporteur** : M. Le Maire

La Municipalité souhaite rendre hommage au docteur Tacher récemment décédé en raison de son engagement indéfectible auprès des Quiberonnais.

Aussi, il est suggéré au Conseil municipal de proposer de dénommer la Maison de santé « Docteur Joseph Tacher ».

**Adopté par 23 voix « pour » et une abstention.**

## II – Coopération Intercommunale – Communauté de communes AQTA – Nouvelles Technologies – Numérisation des documents d'urbanisme

**Rapporteur** : M. Le Maire

La Communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent un service gratuit d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), en perspective des nouvelles obligations réglementaires en la matière à échéance du 1er janvier 2020.

Cette convention définit dans ce cadre les rôles et engagements respectifs de la Communauté de communes et de la commune en la matière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif envisagé et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

## III – Coopération Intercommunale – Communauté de communes AQTA : attribution de compensation définitive

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes AQTA s'est réunie et a défini la répartition des attributions de compensation définitives des communes membres à la suite des transferts de la Taxe de séjour et de la Compétence Relais Assistantes Maternelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par décision en date du 9 juillet 2019, elle a adopté une méthode d'évaluation dite dérogatoire (prise en compte des coûts au réel au 1<sup>er</sup> janvier et non par rapport aux années précédentes).

L'attribution de compensation définitive 2019 de la Commune s'élève à 2 941 935 €, soit :

- AC, référence 2018 : 2 514 278 €
- Taxe de séjour : + 467 905 €
- RAM : - 2 496 €
- Coût Instruction du droit des sols 2018 : - 37 752 €



Par délibérations en date du 11 juillet et 28 septembre 2019, le Conseil municipal de Quiberon a approuvé les montants proposés.

Par délibération en date du 8 novembre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la répartition proposée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en prenant acte de l'accord des communes membres à la majorité qualifiée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de compensation définitive de la Commune d'un montant de 2 941 935 euros et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

**Adopté par 21 voix « pour », 1 « contre » et 2 abstentions.**

#### IV - Finances – Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

En vertu de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En vue de ce débat, un rapport de présentation est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2020**

#### V - Finances – Création d'un budget annexe « lotissement Le Clos d'Ar Gwenan » en 2020.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

M le Maire propose au Conseil municipal dans le cadre du projet d'aménagement en 7 lots, du lotissement communal « Le Clos d'Ar Gwenan », sis 22 rue des Alizés :

- la création, début 2020, d'un budget de comptabilité M14 avec stock dénommé "budget annexe lotissement du « Le Clos d'Ar Gwenan », sur les parcelles cadastrées AZ1, AZ267, AZ268, AZ335, AZ33, AZ632, pour une contenance totale 2740 m<sup>2</sup>, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement,
- la cession des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe,
- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots.
- de solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget.
- Le vote du budget début 2020

**Adopté à l'unanimité.**

## VI - Finances – Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2020.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Détail des budgets concernés :

### **Budget Principal :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	215 387.73 €	53 846.93 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	1 467 500 €	366 875 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	3 256 623.03 €	814 155.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 939 501.76 €</b>	<b>1 234 877.69 €</b>

### **Budget Campings :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	45.000 €	11 250 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	164 291.81 €	41 072.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 291.81 €</b>	<b>53 322.95 €</b>

### **Budget Cinéma :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	16 000 €	4 000 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	1 082.76 €	270.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 082.76 €</b>	<b>4270.69 €</b>



**Budget Parking des Iles :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	4 000 €	1 000 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	4 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	8 000 €	<b>2 000 €</b> ,

**Budget Aéroport :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	3 000 €	750 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	1 500 €	375 €
<b>TOTAL</b>	4 500 €	<b>1 125 €</b>

**Budget Port de pêche :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	20 000 €	5 000 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	1 123 089.86 €	280 772.46 €
<b>TOTAL</b>	1 143 089.86 €	<b>285 772.46 €</b>

**Budget Mouillage :**

	<b>BP 2019</b>	<b>Autorisation Budget 2020 (25% du BP 2019)</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	19 661.22 €	4915.30 €
<b>TOTAL</b>	19 661.22 €	<b>4915.30 €</b>

**Adopté à l'unanimité moins 1 voix « contre ».**

VII - Finances – Décision Modificative N°6– Intégration du déficit du budget annexe ZAE au Budget principal

**Rapporteur :** Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

L'intégration du déficit transféré du budget annexe « zone d'activités économiques 6<sup>ème</sup> tranche » est une opération d'ordre non budgétaire. Il est nécessaire de prendre une délibération résultant de sa dissolution afin d'intégrer son déficit dans le budget de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

- 32 382.81 € en dépenses au chapitre 65 / autres charges de gestion (compte 6521)
- 32 382.81 € en recettes au chapitre 002 / excédent de fonctionnement reporté

L'opération n'a pas d'incidence financière.

**Adopté à l'unanimité.**

VIII - Finances – Décision Modificative N°4 au budget annexe Cinéma

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A l'occasion du reversement en fin d'année des salaires des budgets annexes au budget principal, il est constaté une insuffisance de crédits par rapport aux inscriptions aux budgets primitifs. Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	dépenses	recettes
Compte 6215 (personnel affecté)	+974.36	
Compte 615221 (entretien bâtiment)	-974.36	
<b>Equilibre budget</b>	<b>0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

IX - Finances – Décision Modificative N°2 au budget annexe Aéroport

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A l'occasion du reversement en fin d'année des salaires des budgets annexes au budget principal, il est constaté une insuffisance de crédits par rapport aux inscriptions aux budgets primitifs. Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	dépenses	recettes
Compte 6215 (personnel affecté)	+9750.78	
Compte 6218 (autre personnel extérieur)	+1901.70	
Compte 6184	-1901.70	
Compte 7552 (déficit budget annexe)		+9750.78
<b>Equilibre budget</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité.**

X - Finances – Décision Modificative N°2 au budget annexe Campings



**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A l'occasion du reversement en fin d'année des salaires des budgets annexes au budget principal, il est constaté une insuffisance de crédits par rapport aux inscriptions aux budgets primitifs. Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	dépenses	recettes
Compte 6215 (personnel affecté)	+296.78	
Compte 60632 (fournitures petit équipt)	-296.78	
<b>Equilibre budget</b>	<b>0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

## XI - Finances – Décision Modificative N°7 au budget principal

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A l'occasion du reversement en fin d'année des salaires des budgets annexes au budget principal, il est constaté une insuffisance de crédits par rapport aux inscriptions aux budgets primitifs. Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	dépenses	recettes
Compte 6521 (déficit des budgets annexes)	+9750.78	
Compte 615221 (entretien bâtiment)	-9750.98	
<b>Equilibre budget</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## XII– Finances – Demande de subvention au titre de la DETR – Extension de la base nautique.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

L'Etat propose chaque année une Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les aides apportées dans ce cadre sont ciblées. Au regard des actions 2020 envisagées et de la circulaire préfectorale du 4 novembre 2019, il est proposé de solliciter la DETR pour les travaux d'extension de la base nautique. Le montant de la subvention est fixé à 35% de la dépense subventionnable, plafonnée à 105 000 € HT.

Plan de financement :

	Dépenses (HT)
<b>MOE</b>	18 500
<b>Travaux d'extension du bâtiment</b>	150 000
<b>Aménagement extérieur</b>	18 000
<b>Total</b>	<b>186 500 €</b>

	Recettes	
<b>Ville (autofinancement)</b>	121 225	65%
<b>Etat (DETR)</b>	65 275	35% (plafonné à 105 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>186 500</b>	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

XIII – Finances – Attractivité touristique – Convention d'Occupation du Domaine Public –activité accrobranche – Attribution

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La Ville dispose d'un espace boisé à proximité du camping du Conguel qu'elle dédie à une activité d'accrobranche afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

La convention d'occupation arrivant à échéance, la Ville a lancé un appel d'offres dans le cadre d'une déclaration spontanée d'intérêt.

La société AMAZING, actuel exploitant, a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de contrat qui prévoit une redevance annuelle de 4000 €. La durée d'exploitation est fixée à 6 ans. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'environnement naturel et à assurer le bon entretien des arbres.

**Adopté à l'unanimité.**

XIV – Finances – Attractivité touristique – camping du Conguel – Avenant n°2 au bail à construction.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique



La ville a demandé à la société Siblu, actuel preneur, de réaménager les emplacements du camping « le Conguel » afin de limiter l'impact visuel des hébergements à partir de la voie publique.

La société Siblu a présenté un plan de réaménagement consistant à :

- des travaux de déplacement des emplacements (en particulier pour les reculer de 4 à 4,5 m depuis le périmètre du camping sur le boulevard de la Teignouse) ;
- la réorganisation de la voirie dans l'enceinte du camping de telle sorte notamment qu'elle jouxte la clôture en se substituant à des emplacements mobil homes ;
- le repositionnement, en conséquence, de certains emplacements de mobil-homes ;
- la démolition d'un bloc sanitaire (vétuste et en excédent par rapport aux besoins d'un classement 4/5 étoiles).

Par ailleurs, la Ville a sollicité une modification du montant du loyer fixé dans le cadre du bail à construction en cours. Il serait porté de 12.5% à 14% du Chiffre d'affaires total hors taxe de l'année civile d'exploitation à raison de 0.5% par an sur 3 ans à partir de 2020. Le montant plancher de la redevance passerait de 150 000 € HT à 180 000 € HT.

En contrepartie, la Ville :

- renouvellerait son engagement de soutenir des activités qui auraient pour effet la prolongation de la saison à Quiberon ;
- soutiendrait le Preneur dans son souhait d'étendre le périmètre du camping comparable dans l'optique de retrouver le nombre d'emplacements autorisés initialement (250), par l'acquisition d'un terrain jouxtant le camping. A l'échéance du bail, le Bailleur rachèterait ledit terrain au prix d'achat avec application de l'indice de l'évolution des prix à la construction avec pour référence l'indice du dernier trimestre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant au bail à construction et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Adopté par 19 voix « pour », 3 « contre » et 2 abstentions.**

## XV – Activité économique – Concession Port de Pêche – Règlement portuaire – Approbation

**Rapporteur** : Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale Déléguée

A la suite de la loi Notr du 7 août 2015, la Région Bretagne s'est substituée au Département du Morbihan dans la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant des départements.

Le Port de Port Maria accueille l'activité de pêche et le transport maritime.

Depuis le 1er janvier 1988, la Ville bénéficie d'une concession pour l'exploitation du Port de Pêche.

L'activité de transport maritime est gérée par la Région via une délégation de service public attribuée à la Compagnie Océane.

Le Président du Conseil régional propose l'adoption d'un règlement portuaire pour l'ensemble du Port de Port Maria afin d'assurer la sécurité à l'intérieur du port, de garantir la bonne conservation des ouvrages et une exploitation cohérente du port, et d'harmoniser l'ensemble des activités, notamment celles liées à la desserte des îles et à la pêche.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement portuaire proposé par le Président du Conseil régional de Bretagne annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.**

XVI - Patrimoine – Jardin du Ragot - Association – Convention avec l'association Agapanthe – Avenant à la convention

**Rapporteur** : Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 6 avril 2017, la Ville et l'association L'Agapanthe ont renouvelé leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention en intégrant la mission d'entretien du jardin du Ragot et la mise en scène de cet espace public. Pour rappel, par délibération en date du 21 février 2019, les missions de l'Agapanthe ont été étendues à la promotion et à la gestion des jardins familiaux.

A la demande de l'Association L'Agapanthe, il est proposé au Conseil municipal de préciser par avenant le périmètre d'intervention dans le jardin du Ragot selon la carte jointe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

XVII – Foncier – Déplacements – Acquisition de trois parcelles pour l'extension du parking des îles – AI N° 547 (1 705 m<sup>2</sup>), AI N° 548 (1 705 m<sup>2</sup>), AI N° 72 (1 582 m<sup>2</sup>)

**Rapporteur** : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Depuis plusieurs années, le parking des îles (1150 places à ce jour) est complet une vingtaine de jours par an, aux ponts de mai et en août, et on estime actuellement un manque d'environ 300 places de stationnement sur ces pics de fréquentation.

Pour pallier rapidement cette insuffisance de places de stationnement, tout en restant dans un investissement raisonnable, il a été retenu l'hypothèse d'une extension sur des terrains alentours.

Compte-tenu de la configuration du site et de ses contraintes (routes, topographie, voisinage), 3 parcelles ont été retenues au nord-ouest du parking pour une capacité d'extension d'environ 170 places de stationnement. Les véhicules couperont le chemin existant en direction du Lavoir du Ragot, mais une passerelle piétonne et cycles permettra de maintenir la continuité des déplacements doux, avec un accès des véhicules toujours possible depuis Kernavest.

Cet aménagement léger et naturel, pour une bonne intégration au site et en cohérence avec l'occupation ponctuelle, devrait coûter environ 200 000 euros.



Des propositions d'acquisitions ont été effectuées auprès des 3 propriétaires et ont abouti aux accords suivants :

- Parcelle AI n° 547 de 1 705 m<sup>2</sup> - FORMAL Colette - pour un montant de 13 640 € hors frais d'acte ;
- Parcelle AI n° 548 de 1 705 m<sup>2</sup> - FORMAL Louis - pour un montant de 17 050 € hors frais d'acte,
- Parcelle AI n° 72 de 1 582 m<sup>2</sup> - ALLAIN Frédéric - pour un montant de 10 000 € hors frais d'acte + le remboursement de 1 700 € de frais d'acte et de 616 € de frais d'entretien suite à l'acquisition récente, soit 12 316 € hors frais d'acte.

Des négociations avec le Ministère des Armées sont également en cours pour l'acquisition d'une petite partie de leur parcelle du Sémaphore, permettant de faciliter l'accès à l'extension du parking. Elles sont sur le point d'aboutir.

Ces 170 places supplémentaires constituent une opportunité raisonnable au regard des montants d'acquisition, d'aménagement et des recettes du parking, contribuant à la diminution du nombre de stationnements ventouses en centre-ville au plus fort de la saison. Un extrait cadastral est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles AI n° 547, AI n° 548 et AI n° 72 au prix global de 43 006 € hors frais d'acte, pour une superficie globale de 4 992 m<sup>2</sup> et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'unanimité.**

## XIX - Politique Sportive – Association – Label Ville Active et Sportive

**Rapporteur** : M. Jacques VERMILLARD, Conseiller Municipal

Au cours de la mandature, la Ville a structuré sa politique sportive par l'adoption d'un schéma directeur, la création d'un service des sports et la mise en place d'un certain nombre d'actions.

L'un des objectifs du schéma directeur est la promotion du territoire. Aussi, il est proposé de postuler au label « Ville Active & Sportive ».

Le label « Ville Active & Sportive » est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports. L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre. Il est accordé pour une durée de 3 ans.

Le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- 1e Niveau – 1 Laurier : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée

- 2e niveau – 2 Lauriers : La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée
- 3e niveau – 3 Lauriers : La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- 4e niveau – 4 Lauriers : La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

L'obtention du label sera également une reconnaissance pour l'ensemble des acteurs de la Ville qui s'investissent dans le développement du sport.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de la Ville au label « Ville Active & Sportive » et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## XX - Politique Sportive – Association - Subvention à l'ASNQ

**Rapporteur** : M. Jacques VERMILLARD, Conseiller Municipal

Lors de la Commission municipale « Politique sportive » pour l'attribution des subventions, certaines subventions concernant l'Association sportive nautique de Quiberon ont été mises en suspens dans l'attente de connaître les éventuelles subventions attribuées par d'autres partenaires de l'association.

L'association a fourni les différents éléments et il en ressort que les montants attribués sont les mêmes que l'année dernière. Aussi, il est proposé de verser une somme de 5000 € à l'ASNQ pour son investissement et pour la part événementielle.

**Adopté à l'unanimité.**

## XXI - Politique Sportive – Association de Golf de Quiberon - Subvention

**Rapporteur** : M. Jacques VERMILLARD, Conseiller Municipal

En vue d'accueillir une compétition internationale de Pitch and Put en 2020, l'association de Golf de Quiberon a sollicité la Collectivité pour une intervention de terrassement sur son domaine.

L'intervention nécessite 10 jours de tractopelle et deux agents, pour un coût estimé à 3500 €.

Dans la mesure où l'Association et l'événement contribuent au développement de la pratique sportive et portent l'image de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Ville selon les modalités sus exposées.

**Adopté à l'unanimité.**

## XVIII – Culture – Médiathèque - Demande de subvention pour installer la RFID



**Rapporteur** : M. Roland ROZO, Adjoint au Maire chargé de la Culture et de la Pêche

Dans la dynamique impulsée par la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques d'AQTA, la Médiathèque de Quiberon souhaite s'équiper début 2020 de la RFID.

Ce système, en encourageant l'autonomie des usagers dans la gestion des prêts et retours, permet d'affecter les agents à des tâches plus qualitatives soit de médiation, soit de gestion des collections. L'objectif est de mieux accueillir les usagers, notamment les publics les plus fragiles et les jeunes, et de développer les compétences des agents.

Cet investissement s'inscrivant dans la mise en réseau de la Médiathèque, la ville de Quiberon peut prétendre à une subvention de la DRAC à hauteur de 50% de l'investissement pour une dépense estimée à 35 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'équipement RFID et de solliciter une subvention auprès de la Direction des affaires culturelles de Bretagne.

**Adopté à l'unanimité.**

## XXII – Politique Jeunesse – Création de missions de service civique

**Rapporteur** : Madame CORRIGNAN, Adjointe au Maire.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les organismes accueillant des volontaires en engagement de service civique doivent obligatoirement leur assurer une formation civique et citoyenne. Cette formation civique et citoyenne comprend de manière obligatoire une formation aux premiers secours et des modules abordant des thématiques liées à la citoyenneté, par exemple, la lutte contre les discriminations, l'égalité homme-femme, la démocratie, le développement durable, etc.

En partenariat avec la Mission Locale, il est proposé l'accueil d'un service civique par la Commune. La Mission locale porterait la partie administrative des jeunes ainsi que la formation obligatoire.

Les missions seraient organisées sur une durée de 3 à 9 mois maximum. Il reviendrait à la Collectivité d'organiser le temps de travail des jeunes en mission et de payer une part de 105 € par mois, le reste étant pris en charge par l'Etat (Salaire net : 500-600 € par mois).

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'accueil de jeunes sur des missions de service civique en fonction des besoins des services de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

**XXIII – Ressources humaines - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Rapporteur** : M. Gabriel GODIN, conseiller municipal

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire mis en place par l'Etat, en vue de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire très complexe dans la fonction publique. Il a pour vocation de s'étendre à la fonction publique territoriale.

Au regard du principe de parité, il est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;

**Le RIFSEEP comprend deux parts :**

- **l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)**
- **l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).**

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.



Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les modalités suivantes :

### **RIFSEEP et autres indemnités :**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature c'est-à-dire lié aux fonctions et à la manière de servir. Un arrêté du 27 août 2015 précise les possibilités de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités.

Il est proposé que le RIFSEEP se cumule avec les indemnités portant sur le temps de travail comme suit, sous réserve des conditions de versement inhérentes à ces indemnités :

- indemnités compensant un travail de nuit ;
- indemnité pour travail du dimanche ;
- indemnité pour travail des jours fériés ;
- indemnité d'astreinte ;
- indemnité d'intervention ;
- indemnité de permanence ;
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- indemnités complémentaires pour élections.

Par nature, le RIFSEEP est également cumulable avec certaines primes telles que :

- les primes d'intéressement collectif ;
- les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ou des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire).

Le RIFSEEP se cumulerait également avec la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il est précisé que le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec l'indemnité pour travaux dangereux ou insalubres, puisque l'exercice de tels travaux doit être pris en compte dans la détermination de l'IFSE au titre du critère « sujétion ou contraintes liées au poste ».

### **Détermination des montants du RIFSEEP**

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) ainsi que les critères d'attribution, sans que la

somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État (annexe 1).

Les agents de la collectivité sont répartis en groupes de fonctions, ces derniers étant divisés, le cas échéant, en fonctions-type. Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, les groupes de fonctions et, le cas échéant, les fonctions-type sont déterminées en fonction des critères suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Ces critères varient en fonction des différents groupes de fonctions établis selon le tableau joint à la présente délibération (annexe n°2).**

**L'agent devra disposer d'un engagement de huit mois consécutifs pour bénéficier du RIFSEEP (cumul des périodes contractuelles, de la période de stagiairisation, de détachement...),**

**Modalités de l'IFSE :**

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour lesquels les arrêtés d'application sont parus ;
- aux agents de droit public occupant un emploi permanent (hors remplacements), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les contractuels de droit privé, par exemple les apprentis ou les agents titulaires d'un CAE ou d'un CUI, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

**Le tableau figurant en annexe n°3 précise les montants annuels versés pour chaque groupe de fonctions. Ils sont considérés pour un exercice à temps complet et sont proratisés en cas de temps partiel ou non complet.**

L'IFSE prévoit le versement d'une prime de 300 € bruts annuels pour les agents contraints de ne pas prendre plus d'une semaine de congés sur la période juillet-août pour les services suivants : CTM, Cinéma, parking, aéroport, animation jeunesse.

Le paiement de l'IFSE sera effectué selon une périodicité mensuelle et les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.



Les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE en cas d'absence sont définies comme suit :

Nature de l'absence	Effet sur le versement de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée Congé de grave maladie	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Maladie professionnelle Accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité Congé de paternité Accueil d'un enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions) Exclusion temporaire de fonctions Grève Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire au prorata de la durée d'absence

L'attribution de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) impose un réexamen de l'IFSE (prime mensuelle versée avec le traitement) au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

#### **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour lesquels les arrêtés d'application sont parus ;

- aux agents de droit public occupant un emploi permanent (hors remplacements), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de présence au sein de la collectivité sur les 365 jours de l'année concernée.

Les contractuels de droit privé, par exemple les apprentis ou les agents titulaires d'un CAE ou d'un CUI, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par la réglementation et applicables aux fonctionnaires d'Etat, selon le tableau annexé à la présente délibération (annexe n° 1). L'attribution du CIA (annexe n°3) est décidée par l'autorité territoriale au regard de l'entretien professionnel annuel, sur proposition du chef de service ou de chef de pôle direct selon les critères suivants :

Critères	Pourcentage/100
- Efficacité (implication dans le travail, fiabilité et qualité du travail effectué, disponibilité, respect des délais et échéances, objectifs atteints...)	/25
- Qualités relationnelles (respect des valeurs du service public, continuité, égalité de traitement, travail en équipe, relation avec la hiérarchie, esprit d'ouverture et de changement...)	/25
- Compétences (respect des directives données, respect des normes et procédures, entretenir et développer ses compétences, autonomie)	/25
- Motivation (adhésion au changement, ouverture sur de nouvelles pratiques, force d'initiative, participation à la dynamique de groupe, faire des propositions, former ses collègues, faire circuler les informations)	/25
Total	/100

Le CIA représente au maximum 15% du RIFSEEP pour les catégories A, 12% du RIFSEEP pour les catégories B et 10% pour les catégories C.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de janvier année n+1. En effet, il convient de tenir compte du délai de traitement des entretiens annuels professionnels. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est proratisé en fonction de la quotité de travail.

L'attribution du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Modalité de maintien ou de suspension du CIA en cas d'absence**

En cas d'absence supérieure à 2 mois (hors congés annuels, maternité, paternité et d'adoption), le CIA sera attribué au regard de l'entretien professionnel et sera proratisé au temps de présence de



l'agent sur les 365 jours de l'année concernée. En cas d'impossibilité de réaliser l'entretien professionnel, en raison de l'absence prolongée de l'agent, le versement du CIA sera suspendu pour l'année concernée.

### **Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur**

Le dispositif offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de maintenir à titre individuel le montant du régime indemnitaire dont le personnel bénéficiait avant l'instauration du RIFSEEP. Ce maintien à titre individuel peut se traduire par le versement aux agents concernés d'un complément d'IFSE ou « indemnité différentielle » correspondant à l'écart constaté (ou manque à gagner) par rapport à leur ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Il est proposé de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire antérieur lorsqu'il est plus favorable.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions fixées par la présente délibération, sans que le montant ne puisse être différencié au sein d'un même groupe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des modalités du RIFSEEP définies dans la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Lors de sa séance en date du 03/12/2019, le Comité technique a émis un avis favorable.

**Avis des commissions municipales :** Lors de sa séance en date du 09/11/2019, la Commission municipale Travaux Sécurité et Ressources humaines a émis un avis favorable.

### **Adoption :**

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;



**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant application au corps des infirmiers de la défense relevant de la catégorie A affectés au ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté NOR: MCCB1638063A du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté NOR: ESRH1733503A du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté NOR: TREK1834442A du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération n°106-15 relative au régime indemnitaire datée du 8 décembre 2015,

**Vu** l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 3 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État, annexes n°2 et 3) ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités sus visées,

**CONSIDERANT QUE** l'exposé des motifs précise les conditions de maintien de l'IFSE et du CIA en cas d'absence ;

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant décide du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur,

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant décide que l'agent doit bénéficier d'un engagement de huit mois consécutifs pour bénéficier du RIFSEEP (cumul des périodes contractuelles, de la période de stagiairisation, de détachement...),

**Adopté à l'unanimité.**

## XII - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

**Rapporteur : Bernard HILLIET, Maire**

Concessions	22/11/2019	n°2672	SANS Claude	300,00
Concessions	25/11/2019	n°2673	FERRERO Nadine	300,00
Concessions	02/12/2019	n°2674	TRAVERS-MORICEAU Armele	300,00
Concessions	09/12/2019	n°2675	M. LE MOËL	300,00
Investissement	18/11/2019	reprise d'enrobés rue bonne fontaine	EUROVIA	65 708,22
Investissement	18/11/2019	busage et création de trottoirs rue d'armorique	EUROVIA	80 458,20
Investissement	18/11/2019	panneaux de police, mats, brides	LACROIX	2 336,39



Fonctionnement	25/11/2019	peinture routière sur divers sites	HELIOS ATLANTIQUE	11 789,21
Fonctionnement	25/11/2019	remplacement vanne chaufferie cossec	REMOT	9 530,50
fonctionnement	25/11/2019	remplacement robinetterie radiateurs espace louison bobet	REMOT	5 937,22
fonctionnement	25/11/2019	recherche et réparations fuites cossec	ATTILA	3 744,43
fonctionnement	02/12/2019	2 semaines de location tracto-pelle	LOCARMOR	3 654,24
Fonctionnement	02/12/2019	intervention sur fuite toiture aérodrome	ATTILA	2 601,53
fonctionnement	02/12/2019	rénovation faïence base nautique	GS CARRELAGE	3 593,47
fonctionnement	02/12/2019	mise en conformité électrique du camping de kerné	BRUNET SNERE	3 643,20
Investissement	10/12/2019	bacs à fleurs kub rectangulaires	ACROPOSE	6 601,20
Fonctionnement	11/12/2019	mise en portail, grillage, contrôle d'accès au clsh de saint julien	ALUMINIUM 56	16 358,09
Investissement	11/12/2019	étude d'impact accoustique au skate park	JLBI ACCOUSTIQUE	2 113,94
Investissement	11/12/2019	relevé topographique rue de port-haliguen	GEO BRETAGNE SUD	6 180,00
Fonctionnement	11/12/2019	10 supports de plaque de rue en béton	MAVASA	2 980,80
Fonctionnement	11/12/2019	réparations sur le tracteur john deere	MS EQUIPEMENT	7 882,87
fonctionnement	11/12/2019	réparations sur le tracto-pelle	GABILLET	3 741,85

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**



Le Maire,

Bernard HILLIET

Destinataires : Membres du Conseil municipal

Pour information : services municipaux